

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1861

16 (10.9.1861) Pièce à joindre

Exceptions.

A. Des marchandises ci-après désignées il sera perçu le vingtième des droits du Tarif de l'octroi du Rhin établi par l'article additionnel No. XVI à la Convention du Rhin.

No.

1. Pierre d'alun (aluminite) et minéral d'alun.
2. Attirail d'artillerie et munitions pour le service militaire.
3. Asphalte (bitume de Judée) brut.
4. Bois à brûler de toute espèce, charbons de bois, fagots et branchages, copeaux et planures.
5. Sang.
6. Ciment.
7. Chicorée (torréfiée).
8. Glands, séchés et brûlés.
9. Minerais de tous genres à l'exception de ceux spécialement tarifés, de même la manganèse et l'oxyde de zink (Galmeierz).
10. Bitume minéral.
11. Tonneaux, ayant servi, vides.
12. Feldspath (brut, non emballé).
13. Tendons et pieds d'animaux.
14. Castine (Flusspath) et carbonate de baryte (Derbyspath ou Withérite).
15. Pierres brûlées de toutes espèces, tuiles.
16. Houille, Coak.
17. Gypse calciné.
18. Tandrole.
19. Harengs.
20. Ratures et Déchets de cornes.
21. Chaux calcinée, chaux hydraulique.
22. Son.
23. Garance et garancine.
24. Ardoises.
25. Retailles et rognures de peaux et de cuirs.
26. Mottes à brûler.
27. Schiste marno-bitumineux.
28. Mortier de tuile et briques.

No.

29. Coquillages (concassés).
30. Déchets de papier.
31. Pierres dégrossies au moyen du marteau et de la smille afin d'être préparées pour le transport.
32. Bois de saule pour cercles et pour les vanniers écoré ou non.
33. Roseaux à l'usage des badigeonneurs.
34. Betteraves (desséchées.)
35. Sciures de bois.
36. Sacs (vieux).
37. Pierres de grès d'Engers et de Bendorf.
38. Déchet de sel.
39. Lessive de sel.
40. Eaux salées.
41. Zostère marine, crins végétaux.
42. Déchets de soies de porc (pour les fabriques de sel ammoniac.)
43. Sulfate de baryte (non emballé).
44. Lessive de savon.
45. Poterie de grès.
46. Poterie (commune) et creusets de terre.
47. Tourbe et charbon de tourbe.
48. Pierre de tuf (moulue ou non) briques de tuf moulues, séchées à l'air.
49. Trass (moulu).
50. Pierre de vitriol, sulfate de fer.

B. Sont affranchis de l'octroi du Rhin.

1. Plants d'arbres et de vignes.
2. Balais de bouleau et de branchages.
3. Levure de bière (liquide).
4. Résidus de la distillation des eaux de vie.
5. Beurre non emballé en tonneaux, en tonnes, en caisses ou en pots.
6. Engrais et amendements de tous genres, cendres lessivées, vidanges de fabriques, fumier, sel d'engrais, gypse, plamée, terre marneuse ectr.
7. Glands pour semailles et engrais.
8. Oeufs.

No.

9. Terres (ordinaires) telles que terres végétales, sable ordinaire, terres grasses, gravier etc. poudre à sabler non colorée.
10. Terre (noir et jaune) à foulon, à poterie, d'argile, à porcelaine, sable de Frechem.
11. Fascines pour les travaux hydrauliques, plants de saules.
12. Poissons (vivants).
13. Ustensiles de flottage et de batellerie.
14. Herbes de pâtures de tous genres, telles que herbes fourragères, trèfle, esparsette, foin etc.
15. Herbes et plantes potagères (exotiques ou indigènes, y compris les plantes pour serres chaudes) produits de jardins (frais) tels que fleurs, légumes etc. racines comestibles en général, p. ex. pommes de terre, oignons, betteraves et chicorée vertes etc.
16. Volaille.
17. Verre cassé.
18. Gypse brut (moulu ou non).
19. Déchets ou débris d'os, os pulvérisés, os carbonisés, charbons d'os.
20. Garance en racines vertes.
21. Lait.
22. Mousse.
23. Fruits (frais) noix en écales.
24. Roseaux.
25. Pierres, savoir pierres à batir non préparées, pierres à paver, pierres de démolitions, pierres à chaux (non calcinées) pavés et silex (bruts à l'usage des fabriques.)
26. Paille, balle de grains, chaume.

No.

27. Scories et crasses de métaux.
28. Animaux (vivants).
29. Raisins (pressés en cuves découvertes) marc de raisins.
30. Fer de lavage.
31. Sable d'étain et d'argent, sables à moules.

C. Sur les bois de charpente et de construction, y compris les mats, les bois de fusil simplement dégrossis à la scie, les bois de construction équarris ou façonnés il sera perçu au mètre cube, savoir:

1. Du mètre cube de bois de chêne, orme frêne, cerisier, poirier, pommier et cornouiller
 - a. en aval autant que de quatre quintaux de marchandises, conformément à la première colonne du Tarif de l'octroi du Rhin.
 - b. en amont autant que de deux quintaux et demi de marchandises, conformément à la seconde colonne du dit Tarif.
2. Du mètre cube de bois de pin, sapin, mélèze, hêtre, peuplier, érable et autres bois tendres ou bois résineux
 - a. en aval autant que de deux quintaux de marchandises conformément à la première colonne du Tarif.
 - b. en amont autant que d'un quintal et un quart de marchandises, conformément à la seconde colonne du dit Tarif.